

## QUELQUES CHIFFRES SUR LA PÊCHE DE LOISIR EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :



+ de **230 000**  
pêcheurs en 2019  
/ 1,4 millions en France

**1** Association Régionale

Près de **400** A.A.P.P.M.A  
(Associations locales Agréées pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique)

**12** Fédérations  
départementales de pêche

**2** Associations de  
protection des poissons  
migrateurs / MRM et LOGRAMI

+ de **49 000**  
kilomètres de  
cours d'eau

+ de **600** plans  
d'eau, lacs de plaine et  
de montagne, retenues,  
étangs...

+ de **30** parcours de  
pêche labellisés famille,  
découverte ou passion

+ de **60**  
hébergements  
pêche qualifiés

Environ **300 millions** d'euros d'impact  
économique par an <sup>(1)</sup> / 2 milliards d'euros en France <sup>(2)</sup>

(1) Enquête socio-économique sur le poids économique de la pêche en Auvergne-Rhône-Alpes (ARPARA, 2017)  
(2) Etude BIPE sur le poids économique de la pêche de loisir en France (2012)

## NOUS CONTACTER :

Association Régionale de Pêche et de protection du milieu aquatique  
Auvergne-Rhône-Alpes (ARPARA)  
04.72.18.01.80  
www.peche-auvergne-rhonealpes.fr



Fédération de pêche de l'Ain  
04.74.22.38.38  
www.federation-peche-ain.com



Fédération de pêche de l'Allier  
04.70.47.51.55  
www.federation-peche-allier.fr



Fédération de pêche de l'Ardèche  
04.75.37.09.68  
www.peche-ardeche.com



Fédération de pêche du Cantal  
04.71.48.19.25  
www.cantal-peche.com



Fédération de pêche de la Drôme  
04.75.78.14.40  
www.drome.federationpeche.fr



Fédération de pêche de l'Isère  
04.76.31.06.00  
www.peche-isere.com



Fédération de pêche de la Loire  
04.77.02.20.00  
www.federationpeche42.fr



Fédération de pêche de Haute-Loire  
04.71.09.09.44  
www.pechehauteloire.fr



Fédération de pêche du Puy-de-Dôme  
04.73.92.56.29  
www.peche63.com



Fédération de pêche du Rhône et  
de la Métropole de Lyon  
04.72.18.01.80  
www.peche69.fr



Fédération de pêche de Savoie  
04.79.85.89.36  
www.savoiepeche.com



Fédération de pêche de Haute-Savoie  
04.50.46.87.55  
www.pechehautsavoie.com

## GESTION ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Les missions des structures associatives agréées pour la pêche de loisir en Auvergne-Rhône-Alpes



L'association régionale de pêche Auvergne-Rhône-Alpes et les fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique sont des associations loi 1901, agréées au titre de la protection de l'environnement.

Grâce à leurs compétences en hydrobiologie, génie-civil, écologie, leurs expertises techniques et scientifiques, leurs connaissances des obligations réglementaires, du terrain et des acteurs locaux, elles ont toute la légitimité pour mener et porter des actions en faveur de la protection des espèces et du milieu aquatique mais aussi au service des pêcheurs et des riverains.

Dans ce sens, plus de 300 actions de tous types ont été réalisées par les Fédérations départementales de pêche en Auvergne-Rhône-Alpes, en 2019. Elles investissent également la majorité de leur budget annuel (plus de 40%) au financement d'actions en faveur de la gestion, de l'entretien, de la surveillance, de l'étude et de la restauration du milieu aquatique, soit en moyenne plus de 400 000 euros en 2018 sur l'ensemble du territoire.

Elles sont également reconnues par les institutions (OFB, Agences de l'eau, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, DREAL, DDT, intercommunalités, syndicats de rivières...) comme de véritables partenaires qu'elles accompagnent pour porter des projets visant à atteindre les objectifs de reconquête de la biodiversité et de la qualité des eaux, traduits réglementairement dans la Directive Cadre sur l'eau (2000), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006), la Loi Biodiversité (2016), et le code de l'environnement.

Pour ce faire, les SAAPL intègrent les programmes d'actions publics (Contrats territoriaux), les outils de planification (SDAGE) et les instances de concertation et de décision de leur territoire qui leur permettent de participer au débat environnemental et d'agir en faveur de la restauration, de la représentation et de la défense des espèces et du milieu aquatique.

Les structures associatives agréées pour la pêche de loisir (SAAPL) sont des associations loi 1901. Elles sont reconnues d'utilité publique et chargées de missions d'intérêt général relatives à :

- La gestion, la protection, la surveillance et la valorisation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole ;
- Le développement, l'animation et la promotion de la pêche de loisir ;
- La sensibilisation à l'environnement et au développement durable.



Conception : ARPARA (2020)  
Impression : IML Communication  
Imprim'Vert - Papier 100% PEFC  
Design vague : Freepik

Avec le soutien de :

**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## RESTAURER ET PRÉSERVER LE MILIEU AQUATIQUE

Les structures associatives agréées de pêche (SAAPL) interviennent pour réaliser des travaux de différentes natures afin de :

- **Restaurer la continuité écologique** en reconnectant des annexes hydrauliques, en aménageant ou en supprimant des obstacles à la circulation des espèces aquatiques et des sédiments sur demande de propriétaires d'ouvrages ou de gestionnaires de barrages hydroélectriques, dans le cadre de la mise en conformité réglementaire ;
- **Restaurer la qualité morphologique, le bon état écologique et la fonctionnalité des cours d'eau** en agissant notamment sur la diversification des écoulements à travers des techniques de génie écologique ainsi qu'à l'amélioration des habitats favorables à reproduction et au développement des espèces piscicoles ;
- **Restaurer la végétalisation et l'entretien des berges** à l'aide des techniques du génie végétal pour lutter contre l'érosion, les inondations, le réchauffement de l'eau et la perte d'habitats naturels ;
- **Lutter contre les espèces exotiques envahissantes** en participant au signalement de foyers, au piégeage ou à l'éradication d'espèces animales (écrevisse américaine, moule zébrée...) ou végétales (Jussie, renouée du Japon...).

En 2019, les fédérations départementales de pêche de la région se sont portées maître d'œuvre ou maître d'ouvrage pour une soixantaine de projets en faveur de la restauration du milieu aquatique.

Afin de structurer leurs actions, les SAAPL élaborent et mettent en œuvre un **Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDGP)**, validé par le Préfet départemental. Ce document de référence permet, à partir d'un diagnostic précis de l'état du milieu aquatique et des populations de poissons, de définir et planifier sur 5 ans les actions à mettre en œuvre pour protéger, gérer et restaurer les ressources piscicoles et leur milieu.

En 2019, grâce aux structures associatives de pêche :

+ de **20** kms de cours d'eau ont été restaurés

**23** obstacles à la continuité écologique ont été supprimés ou aménagés

**45** frayères ont été restaurées

*« De 1995 à 2000, le chantier de construction de l'autoroute de Maurienne A43 a provoqué des perturbations importantes des milieux aquatiques de la vallée. La société concessionnaire en charge de ces travaux a voulu associer la fédération de pêche de la Savoie aux réflexions portant sur les mesures envisagées pour réduire ou compenser ces impacts. Ce partenariat avait alors abouti à plusieurs réalisations d'ampleur et avait engagé la fédération vers une démarche mettant la connaissance et la gestion des milieux aquatiques au centre de ses réflexions. Aujourd'hui, la Fédération de Pêche reste un partenaire privilégié du SJSARC sur l'ensemble des actions de gestion et de restauration des milieux liées à notre compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie. »*

Philippe VALLET, président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

## ETUDIER ET SUIVRE LES ESPÈCES PISCICOLES

En étudiant le milieu aquatique, les SAAPL développent leurs connaissances afin de parvenir à une compréhension du comportement et de l'état de santé des peuplements piscicoles et de leur milieu. A l'heure où l'érosion de la biodiversité n'épargne pas non plus les espèces aquatiques d'eau douce et que des espèces emblématiques, voire endémiques, sont en voie de disparition (apron, anguille, écrevisse à pattes blanches), **la préservation de la ressource piscicole, comme toute autre forme de biodiversité, est aujourd'hui primordiale pour garantir la qualité écologique de ce milieu.**

Certains poissons tels que la truite fario sont particulièrement sensibles aux altérations physico-chimiques. Ces espèces, formidables indicateurs de la qualité de l'eau, font ainsi l'objet de toutes les attentions scientifiques des SAAPL, des gestionnaires du milieu aquatique et des services de l'Etat, avec qui elles partagent toutes leurs données biologiques.

Les pêches d'inventaire, les marquages de poissons, les prélèvements génétiques, la prospection par vidéo-comptage... réalisées par les fédérations de pêche et les bénévoles des associations locales de pêche permettent d'identifier, de suivre et d'évaluer ces espèces dans leur milieu mais aussi de mesurer les effets positifs des actions de restauration du milieu aquatique, ou à l'inverse, les effets néfastes du changement climatique (épisodes de crues ou de sécheresses), des pollutions, des obstacles à la continuité écologique sur les peuplements piscicoles. Les SAAPL évaluent également les effets de la pratique de la pêche de loisir (Génétiq, pression de pêche) sur certaines espèces pour adapter leur gestion piscicole et halieutique.

*« La pêche est un loisir qui doit perdurer, avec dans l'esprit de tous, de protéger les milieux aquatiques. Il est vraiment important que nos populations de poissons autochtones qui peuplent nos rivières soient préservées ainsi que la vie microbienne. Nous devons être vigilants à plusieurs facteurs (pollution, débit d'eau, aménagement berges, passe à poissons, etc.). Aujourd'hui, seule la vigilance et le respect nous permettront de continuer notre loisir. »*

David DELALANDE, président de l'AAPPMA de Sassenage (38).

En 2019, les structures associatives de pêche ont réalisé :

+ de **600** pêche d'inventaire et de sauvetage



© Laurent Madelon - FNPF

+ de **160** études et suivis scientifiques



© FDAAPPMA 03

## SURVEILLER ET DÉFENDRE LE MILIEU AQUATIQUE

Les gardes assermentés des SAAPL (bénévoles ou fédéraux) assurent **une surveillance et une protection du domaine halieutique** qu'ils parcourent en :

- Veillant au respect de la réglementation pêche ;
- Constatant et signalant aux autorités compétentes toutes atteintes au milieu aquatique ;
- Sensibilisant les pêcheurs, les riverains et les usagers du milieu aquatique.

Les SAAPL se portent souvent partie civile suite à des infractions relatives à la pratique de la pêche ou à la protection des ressources piscicoles, telles que les pollutions. Dans ces contentieux, elles apportent leur expertise pour détecter les pollutions, identifier leur nature et évaluer les préjudices écologiques. Elles s'engagent également dans la poursuite des responsables afin de faire reconnaître les atteintes portées au milieu, obtenir un arrêt rapide ainsi qu'une réparation du préjudice écologique.

Par ailleurs, face aux nombreuses pressions sur le milieu aquatique, les SAAPL s'investissent pour **représenter et défendre les pêcheurs, leur loisir et l'environnement** :

- Alertant les politiques et les services de l'Etat de tout abus ou violation de la réglementation en vigueur liée à l'eau ou aux espaces naturels ;
- Contribuant aux réunions, groupes de travail, comités de pilotage des instances de décisions à l'échelle des départements, de la région et des bassins ;
- Prenant position dans des avis techniques et des consultations publiques portés par les services de l'Etat ;
- Se mobilisant à travers des actions en justice, des pétitions, etc.

Une gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau ainsi que la sauvegarde des espèces et du milieu aquatique dans les projets d'aménagement des territoires sont des priorités pour les SAAPL.

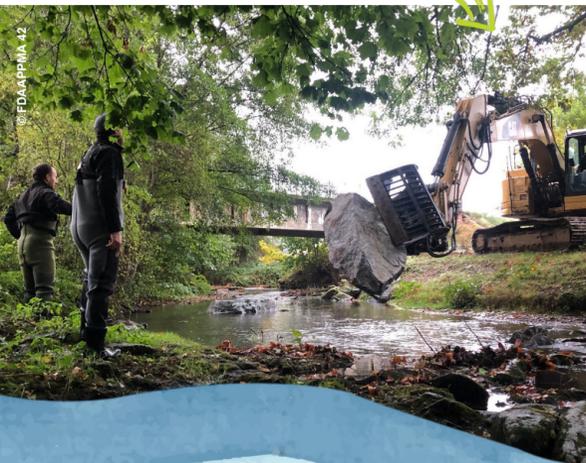
+ de **130** pollutions de différentes natures ont été constatées par les SAAPL en 2019

**1 390** sorties, **25 625** contrôles et **573** procès verbaux ont été réalisés par les gardes pêche en 2019

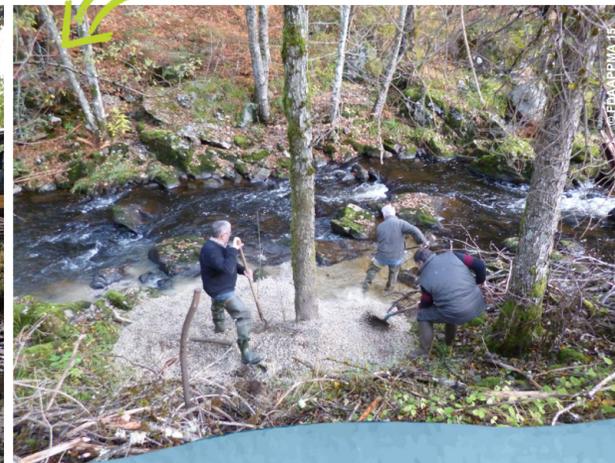
*« Fort du professionnalisme de nos personnels et des suggestions émises sur les nombreux dossiers que nous avons à gérer, nous sommes en mesure de donner un avis éclairé auprès des autorités sur des projets en matière de gestion des milieux aquatiques, de la gestion de la pêche, de la réglementation. Ces décisions politiques permettent une reconnaissance de nos structures associatives et valorisent nos instances de la pêche en matière de défense et de protection des milieux aquatiques ainsi que des espèces ou de la biodiversité. »*

Guy Godet, président de la Fédération de pêche du Puy-de-Dôme

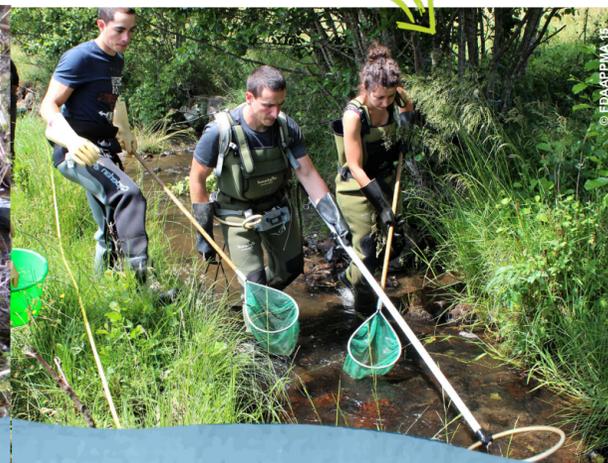
Pose de blocs de pierre en cours d'eau



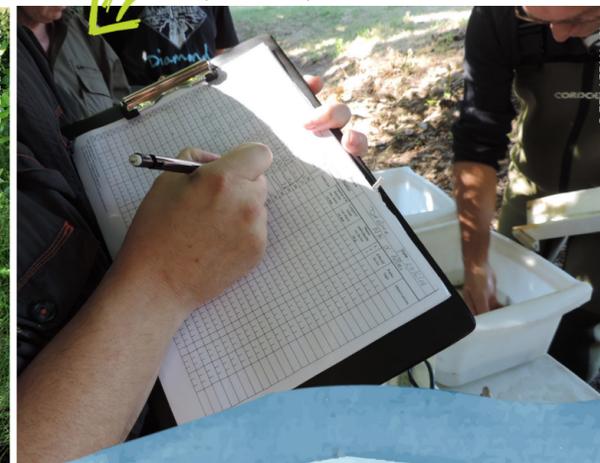
Entretien des berges le long d'un cours d'eau



Pêche électrique de sauvetage



Inventaire piscicole : comptage, mesure et pesée des espèces



Surveillance du domaine piscicole



Contrôle du respect de la réglementation, ici de la taille de capture

